



Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

Notes, calcul des moyennes et conditions de promotion

Cadre réglementaire

Année scolaire 2025 – 2026

École de commerce 3EC

Maturité professionnelle, orientation économie et services, type économie

CFC d'employé.e de commerce

Bases légales

Référence légale principale : Règlement de l'École de commerce du 28 juin 2023 (REcom, RSV 413.04.1)

Autres références :

- * Règlement des gymnases du 6 juillet 2022 (RGY, RSV 412.11.1)
- * Règlement de l'École de maturité du 6 juillet 2022 (REM, RSV 412.12.1)
- * Règlement de l'École de culture générale du 6 juillet 2022 (RECG, RSV 413.05.1)
- * Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale du 24 juin 2009 (OMPr, RSV 412.103.1)
- * Ordonnance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021 (Orfo, RSV 412.101.221.73)
- * Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr, RSV 413.01.1)
- * Dispositions d'application et directives internes du RGY et du RLVLFPr (DRGY)
- * Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012 (PEC MP)
- * Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 24 juin 2021 pour la formation initiale en école (état le 1^{er} juin 2023), CSBFC
- * Brochures de présentation de la filière EC, éditées par la DGEP, éditions 2022 et 2023

Table des matières

BASES LEGALES	2
SIGLES ET DEFINITIONS	4
AVANT-PROPOS	5
PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES BULLETINS, LES NOTES ET LES MOYENNES	6
<i>Semestres, bulletins et nombre minimal de notes</i>	6
<i>Promotion semestrielle</i>	6
<i>Scénarios possibles : volée 1EC 2025-26 à titre d'exemple</i>	8
ÉCOLE DE COMMERCE 3 ^{EME} ANNEE, VOLEE 2023–2027	9
<i>Moyennes des notes en 3EC et promotion semestrielle</i>	9
<i>Conditions de promotion en 3EC</i>	10
<i>Travail interdisciplinaire dans les branches (TIB)</i>	10
<i>Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)</i>	11
MANDATS PRATIQUES SCOLAIRES (MPS)	12
<i>Novaway</i>	12
CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MP	13
<i>Examens finals</i>	13
CONDITIONS PARTICULIERES	14
<i>Sessions de rattrapage</i>	15

Sigles et définitions

CFC	<i>Certificat fédéral de capacité</i>
DCO	<i>Domaine de compétence opérationnelle</i>
EC	<i>École de commerce</i>
ECG	<i>École de culture générale</i>
EM	<i>École de maturité</i>
EPCO	<i>Entreprise de pratique commerciale</i>

FIEc	<i>Formation initiale en école</i>
FIEc+	<i>Branches de culture générales supplémentaires</i>
MP	<i>Maturité professionnelle</i>
MPS	<i>Mandats pratiques scolaires</i>
T&E	<i>Technique et environnement</i>
TIB	<i>Travail interdisciplinaire dans les branches MP</i>

Avant-propos

L'École de commerce permet d'obtenir une maturité professionnelle (MP) orientation Économie et services, type « Économie » ainsi qu'un certificat fédéral de capacité d'employé de commerce (CFC). Sa structure se décline en trois ans d'études et une année supplémentaire de stage pratique en entreprise (modèle 3+1). L'enseignement comprend des branches MP, des compétences opérationnelles CFC ainsi que des branches de culture générale supplémentaires en complément aux compétences opérationnelles.

La maturité professionnelle en combinaison du CFC et de la formation générale approfondie vise les objectifs suivants, conformément à l'art. 3 de l'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) :

« Les titulaires de la maturité professionnelle fédérale sont notamment aptes :

- a. à entreprendre des études dans une haute école spécialisée et, ce faisant, à se préparer à assumer des tâches exigeantes dans l'économie et la société ;*
- b. à appréhender et à comprendre le monde du travail et ses processus complexes et à s'y intégrer ;*
- c. à penser leurs activités et leurs expériences professionnelles dans leurs relations avec la nature et la société ;*
- d. à exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société, de l'économie, de la culture, de la technique et de la nature ;*
- e. à s'ouvrir à l'acquisition de nouveaux savoirs, à développer leur imagination et leur capacité à communiquer ;*
- f. à faire le lien entre le savoir acquis et leurs expériences générales et professionnelles et à mettre ce savoir à profit pour le développement de leur carrière professionnelle ;*
- g. à se faire comprendre dans deux langues nationales et dans une troisième langue et comprendre le contexte culturel lié à ces langues.*

L'enseignement menant à la maturité professionnelle favorise l'acquisition de structures de connaissance systématiques sur la base de compétences axées sur la profession et de l'expérience professionnelle des personnes en formation et permet d'acquérir une certaine ouverture d'esprit et une maturité personnelle. Il encourage l'apprentissage autonome et durable, le développement global et le travail interdisciplinaire des personnes en formation ».

Le présent document regroupe et synthétise les articles du cadre réglementaire qui régit l'École de commerce dans les gymnases vaudois. Il a été rédigé de telle sorte à offrir aux élèves et enseignants de chaque volée un accès rapide et simplifié aux ordonnances fédérales ainsi qu'aux règlements cantonaux et dispositions d'application y relatifs. Il ne doit cependant aucunement se substituer à ceux-ci.

Principes généraux concernant les bulletins, les notes et les moyennes

Semestres, bulletins et nombre minimal de notes

F REcom art. 6 & 7

F DRGY 120.1

L'année scolaire est divisée en deux semestres. Des bulletins semestriels de promotion sont établis au terme des semestres 1 à 5. Ils sont déterminants pour l'admission au semestre suivant.

Des bulletins intermédiaires sont établis, pour les élèves de 1^{re} et 2^e et 3^e années, au milieu des semestres 1, 3 et 5.

Les notes des bulletins intermédiaires de renseignement sont les moyennes des notes obtenues dans les branches enseignées durant le semestre, à l'exception des travaux interdisciplinaires dans les branches (TIB). Elles sont exprimées en notes entières ou en notes au demi-point.

Les bulletins intermédiaires et semestriels sont transmis aux représentants légaux de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Conformément à la législation sur la formation professionnelle, les moyennes semestrielles de chaque branche MP doivent être établies sur trois travaux notés au moins, quelle que soit la dotation horaire de la branche en question.

Promotion semestrielle

F REcom art. 8

La promotion semestrielle s'applique aux semestres 1 à 5.

Pour être promu au semestre suivant, l'élève doit remplir les conditions suivantes :

- * obtenir une note globale au moins égale à 4 ;
- * avoir une somme des écarts à 4 des notes insuffisantes (points négatifs) dans les branches de maturité professionnelle n'excédant pas deux points ;
- * ne pas avoir plus de deux notes inférieures à 4 dans les branches de maturité professionnelle ;
- * avoir une moyenne générale au moins égale à 4.

La note globale correspond à la moyenne des notes des branches de maturité professionnelle. Elle est exprimée au dixième.

La moyenne générale correspond à la moyenne de toutes les notes du bulletin semestriel de promotion. Elle est exprimée au dixième.

Promotion provisoire et redoublement en École de commerce

F REcom art. 9 & 10

L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion semestrielle une première fois est promu provisoirement. Son statut d'élève régulier (Re) passe alors à celui d'élève promu provisoirement (PP).

L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion semestrielle une seconde fois redouble les deux derniers semestres suivis. Son statut passe alors à celui d'élève doublant (Do).

Un élève peut redoubler une seule fois au cours de ses trois années en école. L'élève qui répète les deux derniers semestres suivis doit satisfaire aux conditions de promotion semestrielle à tous les semestres restants, faute de quoi il est en échec définitif.

Scénarios possibles : volée 1EC 2025-26 à titre d'exemple

	1EC		2EC		3EC		Décision d'échec en fin de semestre
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	
1.	Re	Re	Re	Re	Re	*	–
	✓	✓	✓	✓	✓	*	
2.	Re	PP	PP	PP	PP	*	S1 : Promotion provisoire en janvier 2025
	X	✓	✓	✓	✓	*	
3.	Re	PP					S1 : Promotion provisoire en janvier 2025 S2 : Redoublement en 1EC (S1) en août 2025
	X	X					
	Do	Do	Do	Do	Do	*	
	✓	✓	✓	✓	✓	*	
4.	Re	PP					S1 : Promotion provisoire en janvier 2025 S2 : Redoublement en 1EC (S1) en août 2025 S3 : Échec définitif en janvier 2026
	X	X					
	Do	Do	Do				
	✓	✓	X				
5.	Re	PP	PP				S1 : Promotion provisoire en janvier 2025 S3 : Redoublement en 1EC (S2) en janvier 2026
	X	✓	X				
		Do	Do	Do	Do	*	
		✓	✓	✓	✓	*	
6.	Re	PP	PP				S1 : Promotion provisoire en janvier 2025 S3 : Redoublement en 1EC (S2) en janvier 2026 S4 : Échec définitif en juillet 2027
	X	✓	X				
		Do	Do	Do			
		✓	✓	X			

Légende :

Re Statut régulier durant le semestre
PP Statut promu provisoirement durant le semestre
Do Statut doublant durant le semestre
✓ Bulletin semestriel suffisant
X Bulletin semestriel insuffisant

* À la fin du semestre 6, les élèves ne reçoivent pas de bulletin semestriel de promotion. La poursuite de la formation en stage de 4EC est conditionnée au bulletin MP partiel, après examens finals de 3EC.

École de commerce 3^{ème} année, volée 2023–2027

Moyennes des notes en 3EC et promotion semestrielle

Les branches et domaines suivants donnent lieu à une moyenne comptant pour la promotion semestrielle :

Branches et domaines MP	Domaines de compétences opérationnelles CFC (DCO)	Branches compl. CFC (FIEc+)
* Français	* DCO B,C et D	* Philosophie
* Langue 2 (allemand ou italien)	* DCO E	* Analyses mathématiques
* Anglais		
* Mathématiques		
* Finances & comptabilité		
* Économie & droit		

Pour les élèves de 3^{ème} année de l'École de commerce en 2025–2026, les domaines de compétences opérationnelles (DCO) du CFC comptant pour la promotion sont :

- * DCO B : Interaction dans un milieu de travail interconnecté
- * DCO C : Coordination des processus de travail
- * DCO D : Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs
- * DCO E : Utilisation des technologies numériques du monde du travail

En 3^{ème} année, l'informatique de gestion est enseignée en demi-groupes¹ à raison de 2 périodes hebdomadaires. Elle intervient le plus souvent dans les activités liées à l'enseignement du DCO C, mais peut également être impliquée ponctuellement dans les DCO B, D et E.

Les activités impliquant le français, la langue 2 (allemand ou italien) et l'économie & droit interviennent le plus souvent dans l'enseignement des DCO B, C et D. Les activités impliquant la bureautique interviennent généralement dans l'enseignement du DCO E.

L'évaluation des DCO B, C, D et E donne lieu à un minimum de 6 notes par semestre : 4 pour les DCO B, C et D, dont 2 impliquées dans le DCO C, et 2 pour le DCO E. Ces évaluations sont réalisées dans le cadre de projets transversaux et interdisciplinaires dans la mesure du possible.

La moyenne des notes obtenues dans le groupe composé des DCO B, C et D ainsi que la moyenne des notes obtenues dans le DCO E figurent dans le bulletin semestriel de promotion de l'élève. Les moyennes de ces domaines seront comptabilisées dans la moyenne générale de toutes les branches et domaines de chaque semestre de 3^{ème} année.

¹ si l'effectif de la classe dépasse 14 élèves.

La philosophie ainsi que le cours d'analyses mathématiques font partie des branches complémentaires au CFC (FIEC+) et comptent également dans la moyenne générale de toutes les branches et domaines de chaque semestre de 3^{ème} année.

Conditions de promotion en 3EC

F REcom art. 8

Un bulletin semestriel de 3^{ème} année est suffisant si toutes les conditions suivantes sont réunies :

Moyenne générale	Toutes les disciplines enseignées durant le semestre	4.0 min
Note globale MP	Disciplines MP	4.0 min
Points négatifs max. (écarts à 4.0)	Disciplines MP	2.0 pts
Nombre de notes inférieures à 4	Disciplines MP	2 notes max.

La moyenne générale ainsi que la note globale MP sont exprimées au dixième.

Travail interdisciplinaire dans les branches (TIB)

F REcom art. 12

Un dixième de l'enseignement menant à la maturité professionnelle est consacré au développement de compétences méthodologiques d'approche interdisciplinaire et de résolutions de problèmes. Les TIB s'inscrivent dans ce processus.

Les maîtres des branches MP s'associent en binôme ou trinôme pour proposer aux élèves des projets ou des séquences d'enseignement élaborés dans une visée interdisciplinaire. Les thèmes choisis correspondent aux intérêts des élèves, sont en relation avec le monde du travail et relient des aspects des branches MP en termes de contenus et de méthodologie.

Les TIB notés ou certificatifs interviennent durant la 3^{ème} année à raison de deux prestations établies dans un même semestre (généralement au semestre 5). La moyenne de ces deux notes, arrondie au demi-point, compte dans le calcul de la note finale de la branche MP *Travail interdisciplinaire*. Cette note finale est constituée à parts égales de la moyenne des notes semestrielles certificatives de TIB arrondie au demi-point (note école) et de la note obtenue au TIP de 3^{ème} année, arrondie au demi-point.

Les maîtres des disciplines MP qui n'ont pas été impliqués dans les TIB certificatifs proposent des TIB formatifs pouvant compter comme une note dans la moyenne de chacune des disciplines.

Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)

F OMPr. Art.11, al.4

Dès le début du semestre 5, les élèves de 3EC débutent leurs recherches en vue de la rédaction et de la soutenance d'un Travail Interdisciplinaire Centré sur un Projet (TIP). La réalisation du TIP s'effectue sur la base des critères énoncés dans le programme d'études cadre fédéral :

- La problématique établit un lien avec le monde du travail, sans exclure toutefois une réflexion sur des aspects sociaux et culturels plus généraux.
- Le travail est documenté de manière approfondie par les élèves.
- Les thèmes sont liés au contexte professionnel de l'entreprise de stage où l'élève a effectué son stage de deux semaines, à une autre entreprise, à une administration publique, à une fondation, à une association ou au gymnase. Ils sont orientés sur des problèmes à résoudre et sont traités par une approche interdisciplinaire cohérente.
- Le TIP est rédigé en français.

Un guide spécifiquement dédié à la rédaction du TIP sera distribué aux élèves à la fin du semestre 4 ou au début du semestre 5.

Mandats pratiques scolaires (MPS)

Novaway

F REcom art. 25 & 26

En 3^{ème} année, la formation à la pratique professionnelle comprend des mandats pratiques scolaires, sous la forme d'un stage d'une semaine en entreprise de pratique commerciale (stage EPCO). Pour l'année scolaire 2025–2026, cette semaine de stage a lieu dans le courant du semestre 5 au sein de l'entreprise de pratique commerciale Novaway.

Dans le courant du semestre 6, une demi-journée hebdomadaire est réservée à la grille horaire pour la réalisation de mandats pratiques au sein des gymnases et dispensés par les formatrices et formateurs de Novaway.

Pendant la formation à la pratique professionnelle, les élèves tiennent un dossier de formation dans lequel ils inscrivent au fur et à mesure les travaux importants concernant les compétences opérationnelles à acquérir (portfolio).

Conditions d'obtention de la MP

Examens finals

F REcom art. 14 – 17

Les examens finals portent sur le programme défini par le plan d'études cadre de la maturité professionnelle.

La session ordinaire des examens finals de la maturité professionnelle a lieu à la fin du semestre 6.

Les notes des examens finals sont exprimées par des notes entières ou par des notes au demi-point.

Les branches suivantes font l'objet d'un examen écrit et d'un examen oral :

- a. français ;
- b. allemand ou italien ;
- c. anglais.

Les branches suivantes font l'objet d'un examen écrit :

- a. mathématiques ;
- b. finances et comptabilité ;
- c. économie et droit.

Pour que le bulletin MP partiel soit suffisant, l'élève doit remplir les conditions fixées par la législation sur la formation professionnelle. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières sur préavis du Conseil d'élève.

La procédure de qualification avec examen final est réussie si toutes les conditions suivantes sont réunies :

Moyenne générale	Toutes les disciplines enseignées durant le semestre	4.0 min
Note globale MP	Disciplines MP	4.0 min
Points négatifs max. (écarts à 4.0)	Disciplines MP	2.0 pts
Nombre de notes inférieures à 4	Disciplines MP	2 notes max.

La moyenne générale ainsi que la note globale MP sont exprimées au dixième.

Dans les branches où des examens finals ont lieu, la note arrondie au demi-point se compose à part égale de la note d'examen et de la note d'école :

Examen écrit et oral : Note d'examen arrondie au demi-point : $\frac{\text{écrit} + \text{oral}}{2}$

Note définitive : $\frac{\text{note d'expérience} + \text{note d'examen}}{2}$

Examen écrit ou oral : Note définitive : $\frac{\text{note d'expérience} + \text{note d'examen}}{2}$

La note d'examen correspond à la prestation notée ou à la moyenne arrondie au demi-point des prestations d'examen.

La note d'école correspond à la moyenne arrondie au demi-point des notes des bulletins semestriels obtenues dans la branche concernée ou pour le travail interdisciplinaire.

Les notes attribuées dans les branches sans examen correspondent aux notes d'école.

Dans le travail interdisciplinaire, la note arrondie au demi-point se compose à parts égales de la note du TIP et de la note d'école du TIB.

Conditions particulières

L'élève qui remplit les conditions de réussite de la MP peut commencer son année de stage.

L'élève qui échoue aux conditions de réussite de la MP peut choisir :

- * de redoubler la 3^e année sans se présenter à la session d'août ;
- * de commencer son année de stage, avec l'obligation de se présenter à la session d'août. S'il ne remplit toujours pas les conditions de réussite de la MP en août, il est en échec définitif à la MP, mais continue son stage afin d'obtenir le CFC.

Sessions de rattrapage

F REcom art. 19

Un élève qui répète la procédure de qualification de la MP présente des examens dans toutes les branches insuffisantes. **La nouvelle note finale de chaque branche est alors définie par la note d'examen. La note d'école n'est pas prise en compte.**

Les procédures de qualification de la maturité professionnelle ne peuvent être répétées qu'une seule fois.

Pour la MP, la session d'examens ordinaire du mois de juin correspond à la première présentation à la procédure de qualification. La session de rattrapage du mois d'août correspond à la deuxième présentation à la procédure de qualification.

En fonction de la branche, l'examen se compose d'un écrit et d'un oral, d'un écrit seul ou d'un oral seul. Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Un élève, dont les notes définitives de *Technique et Environnement* ou *Histoire et Institutions politiques* sont insuffisantes et qui se présente à la session de rattrapage visant l'obtention de la MP, doit réaliser un travail personnel ou se présenter à un examen oral dans cette branche.

Il n'y a pas de session de rattrapage pour le bulletin des branches de culture générale supplémentaires (FIEC+).